Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 27 - Relation avec le règlement (CE) n° 1348/2000

Le présent règlement ne porte pas atteinte à l'application du règlement (CE) n° 1348/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale[1] *[remplacé par le règlement (CE) n° 1393/2007]*.

1. JO L 160 du 30.6.2000, p. 37.

MOTS CLEFS: Injonction de payer (européenne)
Droit de l'Union européenne
Signification
Notification

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/proc%C3%A9dure-europ%C3%A9enne-d%E2%80%99injonction-r%C3%A8gl-18962006/article-27-relation-avec-le-r%C3%A8glement-ce-n%C2%B0